

Charte de présentation des chevaux Mérens sous l'égide du SHERPA Mérens Rhône Alpes (MRA)

Cette charte a pour but d'harmoniser les diverses présentations des chevaux Mérens lors de tous les événements où l'association et ses représentants sont présents, afin d'offrir au public une prestation de qualité.

Dès l'instant où l'association est engagée financièrement ou physiquement, ses membres participants doivent signer cette charte et la respecter sous peine d'être exclus de l'événement.

Article 1: L'animation du stand

Les présents participent à l'animation du stand et aident à son installation, à son démontage, en contrepartie ils bénéficient d'une entrée exposant.

Article 2: Les tenues

Les présents portent une tenue de l'association (gilet MRA ou autre tenue brodée à la race dans les couleurs) sur le stand et dans les prestations ou à défaut une tenue aux couleurs officielles : noir, blanc, rouge. Les signes distinctifs d'élevage sont autorisés sous condition qu'ils ne soient pas ostentatoires. La tenue devra permettre d'identifier la race et faire apparaître les partenaires.

Article 3 : Les présents respectent les règles de propreté et de sécurité en vigueur sur les lieux, ainsi que les règles élémentaires de l'équitation (respect du cheval et du cavalier).

Article 4: Les boxes

Les boxes devront être harmonisés et les signes distinctifs d'élevage sont autorisés de manière non ostentatoire, dans le respect des règles suivantes :

- Mise à disposition de cartes et flyers sur la devanture du box
- Cadre format A2 avec photos et textes
- Plaque de box A4 par cheval
- Tenture de box permise pour favoriser le repos du cheval, sous condition de mettre en avant l'association Mérens Rhône Alpes, dans les couleurs de l'association

Proposition: un tissu noir posé comme un rideau pour accrocher le panneau A2 dessus.

Article 5: Les prestations:

Les thèmes, les temps et les ordres de passage doivent être établis et approuvés par avance. Tout changement doit être fait en concertation avec le président et /ou les différents acteurs de l'événement.

Article 6 : Interlocuteur auprès de l'organisateur

Par événement, un représentant est désigné par l'association et sera le seul interlocuteur auprès des instances organisatrices

Article 7 : Dispositions financières

Les dispositions financières de l'association établiront le nombre de boxes par éleveur / utilisateur selon un

quota et la modalité de financement.

La réservation des emplacements est validée par le paiement de ces emplacements par avance, selon les impératifs de délais imposés par les organisateurs. La participation de l'association (s'il y a) est reversée après l'événement, si les divers engagements ont été respectés, et après validation par le conseil d'administration.

Le seul but de cette charte est de faire connaître et de valoriser le cheval de Mérens dans le respect de chacun et la bonne humeur.

Manijestation : Date	Manifestation:	Date
----------------------	----------------	------

Signature précédée de Mr ou Mme Nom du membre de l'association et de la mention « lu et approuvé »